



COMMUNE DE BRUNÉMONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2023 a été voté le 09/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux locations (part de marais...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état et Douaisis agglo, aux diverses subventions.

Les **recettes réelles** de fonctionnement 2023 représentent **655 057.07euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

Les **dépenses réelles** de fonctionnement 2023 représentent **522 070.49 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les impôts locaux
- ✓ Les dotations versées par l'état et Douaisis agglo
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations à la population et aux locataires.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	232 993.43	Remboursement rémunération personnel	19 865.16
Dépenses de personnel	230 382.24	Recettes des services	7 902.15
Autres dépenses de gestion courante	47 987.55	Impôts et taxes	328 806.35
Dépenses financières	8 433.05	Dotations et participations	169 571.70
Autres charges	1 367.42	Autres produits	128 311.71
Dépenses exceptionnelles	906.80	Recettes financières	600.00
Total dépenses réelles	522 070.49	Total recette réelles	655 057.07
Charges (écritures d'ordre)		Produits (écritures d'ordre)	
		Excédent reporté	277 441.55
Total général	522 070.49	Total général	932 498.62

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe habitation : 15.38 %
 - Taxe foncière sur les propriétés Bâties : 37.28 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66.81 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 168 730.00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0		7 656.52
Remboursement d'emprunts	67 579.38	FCTVA	18 504.56
Dépenses	49 000.63	Mise en réserves	
Autres travaux			1 367.42
Taxe d'aménagement		Subventions	6 511.19
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 272.51
TOTAL GÉNÉRAL	108 429.01	TOTAL GÉNÉRAL	41 312.20

III. Les données synthétiques – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : 522 070.49 €
- Recettes : 655 057.07 €
- Excédent reporté de : 277 441.55 €
 - o soit un excédent de 410 428.13 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : 108 429.01 €
- Recettes : 33 655.68 € soit un déficit de 74 773.33 €
- Excédent reporté de : 7 656.52 €
 - o soit un besoin de financement de 67 116.81 € à reporter au compte 001 du BP 2024

Total 410 428.13 € - 67 116.81 € - 6 418.93 € = 336 892.39 € à reporter au compte 002 du BP 2024

Reste à réaliser : solde déficitaire 6 418.93 €

- ❖ Dépenses : 6 418.93 €
- ❖ Recettes : 0 €

Besoin de financement : 67 116.81 € + 6 418.93 € = 73 535.74 € affectation au compte 1068 du BP 2024

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 726.22 € / habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 913.61 € / habitant

d) Etat de la dette

En cours de la dette par habitant : 713.10€ / habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Brunémont le 17/04/2024

Le Maire,
Alain DUPONT